

---

---

**N° 95-0201 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Fons - Quartier des Clochettes - Participation financière à la rémunération du chef de projet - Département développement urbain - Direction desprojets urbains - Service développement social urbain -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'application du contrat de ville et pour rendre le dispositif opérationnel pour les années 1995 à 1998, la commune de Saint Fons a mis en place un poste de chef de projet développement social urbain (DSU) chargé de la conduite des actions sur le quartier des Clochettes, avec la participation financière de la communauté urbaine de Lyon et de l'Etat.

Le coût total annuel de ce poste, cofinancé par l'Etat, la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons et géré par cette dernière, s'élève à 304 200 F comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Il serait financé à part égale par la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente du montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Ville et la Communauté urbaine.

De 1996 à 1998, le coût de la mission suivrait l'évolution des traitements applicables aux fonctionnaires territoriaux. La parité financière entre chaque collectivité s'appliquerait sur le coût annuel ainsi révisé, déduction faite de la subvention d'Etat.

Le coût global de cette opération pour l'année 1995 est évalué à 291 500 F pour la période du 15 janvier au 31 décembre 1995. Le financement est le suivant :

- Etat (subvention) 100 000
- Communauté urbaine 95 750
- ville de Saint Fons 95 750

**B - Propose** d'approuver, d'une part, la mise en place d'un poste de chef de projet à plein temps pour les années 1995, 1996, 1997 et 1998, d'autre part, une participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour le quartier des Clochettes à Saint Fons, pour les années 1995 à 1998, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la ville de Saint Fons, déduction faite de la subvention d'Etat, de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la mise en place d'un poste de chef de projet à plein temps pour les années 1995, 1996, 1997 et 1998,

b) - une participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour le quartier des Clochettes à Saint Fons, pour les années 1995 à 1998, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la ville de Saint Fons, déduction faite de la subvention d'Etat.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et la ville de Saint Fons.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 615.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,